

Procès verbal

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Irène PARIOT

Présents : Emmanuel CÉCILE, Alain TOUZET, Irène PARIOT, André ROQUES, Patricia RABY, Louissette VERGNON, Laurence FORT, Gaëlle PEYRE, Catherine DANDINE, Aurélien NABOULET, Christelle MAESTRIPIERI, Théophile COSTE, Yannick BERTHONNAUD

Représentés :

Absents et excusés : David DUPUY, Yann ROQUES

Ordre du jour :

1. Annule et remplace la délibération N°DE_2026_05_07 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2. Commission communales des impôts directs (CCID). délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
3. Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
4. Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)
5. Adhésion à l'Association départementale des Communes Forestières de l'Ariège et désignation d'un référent
6. Vote du taux des taxes
7. Attribution des subventions aux associations 2026
8. Vote du budget primitif 2026

Délibérations du conseil :

ANNULE ET REMPLACE - ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE_2026_06_01)

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DE_2026_05_07.

Monsieur le maire explique que la délibération n°DE_2026_05_07 relative à la composition de la commission d'appel d'offres mentionnait que les membres avaient été « désignés ».

Or, la Préfecture, nous a indiqué que cette formulation n'est pas conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, lesquelles imposent que les membres de la commission soient **élus** par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, afin de se conformer strictement à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération précitée, en reprenant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les formes requises.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leur intention de déposer une liste. Il précise qu'il présente une liste identique à celle figurant dans la délibération précédente.

Aucune autre liste n'est présentée.

- La liste "d'Emmanuel CÉCILE" présente :

-Monsieur Alain TOUZET, membres titulaires

-Monsieur André ROQUES, membres titulaires

-Monsieur David DUPUY, membres titulaires

-Monsieur Théophile COSTE, membres suppléants

-Madame Patricia RABY, membres suppléants

-Monsieur Yannick BERTHONNAUD, membres suppléants

Il a été ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

-Nombre de votants = 13

-Suffrages exprimés = 13

La liste "d'Emmanuel CÉCILE" obtient 13 voix

Sont ainsi déclarés élus :

-Monsieur Alain TOUZET, membres titulaires

-Monsieur André ROQUES, membres titulaires

-Monsieur David DUPUY, membres titulaires

-Monsieur Théophile COSTE, membres suppléants

-Madame Patricia RABY, membres suppléants

-Monsieur Yannick BERTHONNAUD, membres suppléants,

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Délibération : adoptée

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N° DE_2026_06_02)

Le maire rappelle que, conformément à l'Article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune et présidée par le maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Leur mandat est aligné sur la durée de celui du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française, âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et disposer de connaissances suffisantes des réalités locales.

La nomination des commissaires par l'administration fiscale doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'établir une liste de 24 contribuables répondant aux conditions requises, afin de permettre cette nomination.

Fabien ARBETTI

Henri BERTHONNAUD

Bernadette COUDERC

David CAMOU

Dominique GOTTERO

Thierry MAÏS

Rachel PELOUX

Vanessa POUSSON

Elodie RIEU

Laurent SAINT-PIERRE

Aurélien SCHENK

Nathalie TALIEU

Evelyne SOULIER

Martine LOUIS

Geneviève ANOUILH

Sébastien DUMOULIN

Jean-Pierre LEGUES

Isabelle ANOUILH

Mohamed AGHZAL

Lucia BENDICK

Jean-Michel BERNARD

Sylvianne BEAUFILS

André ROQUES

Laurence FORT

-D'approuver la liste ci-dessus,

-D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre cette liste au Directeur régional des finances publiques (DFiP) afin que les commissaires soient désignés conformément à la réglementation.

Délibération : adoptée

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES (N° DE_2026_06_03)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion.

Il évoque le courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional, demandant à ce que le nouveau Conseil Municipal désigne ses délégués, appelés à siéger au Syndicat mixte au nom de la commune.

Il est procédé à un appel à candidatures parmi les membres du conseil municipal. Le Maire se porte candidat au poste de délégué titulaire, et Monsieur Naboulet au poste de délégué suppléant. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil où l'exposé et après en avoir délibérer :

-Désigne Monsieur Emmanuel CÉCILE délégué titulaire et Monsieur Aurélien NABOULET délégué suppléant pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat,

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SDIAU) (N° DE_2026_06_04)

Le maire rappelle le cadre législatif relatif à la compétence urbanisme, notamment la loi du 2 mars 1982, la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que les dispositions du Code de l'urbanisme.

Il précise que le Conseil départemental de l'Ariège a mis en place un Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU), dont les modalités d'intervention ont été définies par différentes délibérations, et qu'une nouvelle convention est proposée afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles.

Le maire présente le projet de convention entre la commune de Prat-Bonrepaux et le Département de l'Ariège relatif à l'adhésion ou au renouvellement de l'adhésion au SDIAU.

Il est précisé que le SDIAU assure l'instruction de l'ensemble des demandes d'urbanisme, notamment les permis de construire, les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables ainsi que toute autre autorisation relevant du droit des sols.

Le maire indique qu'en cas de non-approbation de cette convention par le conseil municipal, la commune devrait assurer elle-même l'instruction de ces demandes d'urbanisme. Il précise qu'une telle mission représenterait au minimum une charge de travail équivalente à un temps plein supplémentaire. Or, le personnel communal actuellement en poste ne dispose pas des compétences techniques et réglementaires requises pour assurer cette instruction. Il souligne en conséquence le caractère particulièrement important de cette délibération pour le bon fonctionnement du service urbanisme communal.

Madame Maestriperi précise que les certificats d'urbanisme dits « informatifs » (CUa) sont eux instruits par les mairies.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre **655 61**.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ARIEGE ET DESIGNATION D'UN REFERENT (N° DE_2026_06_05)

Le maire rappelle que les Communes forestières constituent un réseau d'élus ayant pour objectif de valoriser la forêt et les produits bois en circuit court. Elles assurent à la fois une mission de représentation des collectivités, un accompagnement technique sur les questions forestières et bois, ainsi que des actions de formation. Leurs services bénéficient tant aux collectivités propriétaires de forêts qu'à celles qui n'en sont pas propriétaires.

Le maire précise que la commune de Prat-Bonrepaux dispose sur son territoire d'une part importante de bois gérés par l'Office national des forêts (ONF). Il indique que l'adhésion à l'Association départementale des Communes forestières de l'Ariège s'élève à 166 € par an pour la commune.

Cette adhésion permettrait notamment de bénéficier d'un accompagnement sur la gestion forestière, les obligations légales de débroussaillage (OLD), la sensibilisation de la population, ainsi que sur divers aspects techniques liés à la gestion du patrimoine forestier communal.

Monsieur Alain Touzet précise également que l'association peut accompagner la commune dans la gestion des biens sans maître, dits biens vacants, permettant soit leur acquisition en vue de l'extension du foncier communal, soit leur mise à disposition d'agriculteurs ou de particuliers.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal reconnaît l'intérêt pour la commune de Prat-Bonrepaux d'adhérer à l'Association départementale des Communes forestières de l'Ariège.

Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal décide également de désigner comme élu référent auprès de l'Association départementale des Communes Forestières de l'Ariège :

Monsieur Alain TOUZET, seule candidature proposée

qui sera chargé de représenter la commune au sein du réseau, d'assurer le lien avec les services de l'association et de suivre les actions engagées en matière de forêt et de valorisation du bois.

Délibération : adoptée

DELIBERATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026 (N° DE_2026_06_06)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639A et 1636 B sexies;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 7 avril 2026 ;

Considérant que, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en

2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Considérant que, par délibération n° DE_2025_04_02 du 07 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition de fiscalité locale à :

- 10.62 % pour la taxe d'habitation ;
- 32.51 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 48.11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;

Considérant la réévaluation des bases applicables à la fiscalité locale,

Considérant l'inflation moyenne des prix à la consommation des dernières années et la stagnation des ressources des ménages,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents

ARTICLE 1 : De maintenir tel que sus exprimé ;

ARTICLE 2 : D'approuver, pour la taxe d'habitation, le taux de 10.62% ;

ARTICLE 3 : D'approuver, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de 32.51 % ;

ARTICLE 4 : D'approuver, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le taux de 48.11 % ;

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 (N° DE_2026_06_07)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Considérant le rôle des associations dans la vie locale,

Considérant les demandes de subventions reçues,

Considérant l'intérêt public local des activités proposées,

Vu la commission associations réunie le 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Attribution des subventions

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant voté (€)	Ne prend pas part au vote
TRAIL SANS LIMITE	300.00	Aurélien NABOULET
LES PETITS LIENS	800.00	Théophile COSTE Yannick BERTHONNAUD
LES AMIS DE L'ESTELAS	1100.00	Irène PARIOT
LA CAPULETTE – Fonctionnement Gym	300.00	Christelle MAESTRIPIERI
LA CAPULETTE – Contre le cancer du Sein	300.00	Christelle MAESTRIPIERI
LA PEDALE PRATEENNE	400.00	
CLUB ATHLÉTIQUE PRATÉEN	4200.00	David DUPUY
NATURE, PATRIMOINE ET RANDONNÉES	150.00	
SKI CLUB DES VALLÉES DE GUZET	50.00	
ETINCELLES	250.00	
LES AMIS DU CHIEN COURANT DU BAS SALAT	1000.00	
SOCIÉTÉ HIPPIQUE PRATÉENNE	2700.00	
LA PREVENTION ROUTIERE OCCITANIE	50.00	
ACCA DE PRAT-BONREPAUX	1000.00	

VOCES INTIMAE	300.00	Irène PARIOT
VOCES INTIMAE (FESTIVAL)	400.00	Irène PARIOT
CERCLE ECHIQUEEN DU VALIER	100.00	
ADMC	400.00	Irène PARIOT
TIR EN PAYS COUSERANS	700.00	
COMITÉ DES FETES	3400.00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	2800.00	

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Autorise le Maire à procéder au versement des subventions.

Article 4 : Précise que les élus mentionnés ci-dessus n'ont pas pris part au vote conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026 (N° DE_2026_06_08)

Le Maire présente le rapport suivant :

Vu l'avis de la commission des finances en date du mardi 7 avril 2026 et du 17 avril 2026,

Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de PRAT BONREPAUX.

Il expose le budget article par article, en dépenses et en recettes, section par section et, en section d'investissement, opération par opération.

Il précise que la section de fonctionnement du budget est présentée en **excédent**, les recettes étant supérieures aux dépenses.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Adoption du budget

Le budget primitif 2026 de la Commune de PRAT BONREPAUX est adopté.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit, avec une section de fonctionnement excédentaire :

Section	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fonctionnement	1 407 460,79	956 572,80
Investissement	583 956,21	583 956,21
TOTAL	1 991 417,00	1 540 529,01

ARTICLE 2 : Adoption par chapitres

Le budget est adopté par chapitre, conformément au détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
011	Charges à caractère général	272 237
012	Charges de personnel et frais assimilés	385 300
014	Atténuations de produits	11 651
023	Virement à la section d'investissement	218 242,80
65	Autres charges de gestion courante	61 004
66	Charges financières	8 138
TOTAL		956 572,80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
002	Résultat de fonctionnement reporté	637 497,79
013	Atténuations de charges	5 000
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	45 887
73	Impôts et taxes	85 663
731	Fiscalité locale	296 207
74	Dotations et participations	262 463
75	Autres produits de gestion courante	74 743
TOTAL		1 407 460,79

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant (€)
16	Emprunts et dettes assimilées	47 813
20	Immobilisations incorporelles	6 714
21	Immobilisations corporelles	510 963,21
23	Immobilisations en cours	18 466
TOTAL		583 956,21

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant (€)
001	Solde d'exécution section investissement	6 870,97
021	Virement de la section de fonctionnement	218 242,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 268,34
13	Subventions d'investissement	254 574,10
TOTAL		583 956,21

ARTICLE 3 :

Le présent budget est adopté conformément aux équilibres définis ci-dessus et aux chapitres détaillés, la section de fonctionnement présentant un excédent.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Informations / Questions diverses:

Monsieur Touzet indique avoir participé à la réunion d'installation du syndicat ARP Coubla. Il précise que la commune d'Alos, propriétaire de la majorité des parcelles forestières concernées et dont le territoire constitue l'essentiel du périmètre syndical, assure un rôle important dans la gestion de cette structure.

Un budget d'environ 21 000 € a été voté pour l'année 2026, la contribution de la commune de Prat-Bonrepaux s'élevant à moins de 40 €.

Il est précisé que, à ce jour, la forêt communale ne génère pas de revenus significatifs et n'occasionne pas de charges particulières. Quelques ventes de bois ont été réalisées, les arbres étant encore en phase de croissance.

Le syndicat s'interroge par ailleurs sur les perspectives de la filière bois, notamment au regard de l'avenir de l'usine de Saint-Gaudens.

Il indique également que certains bois ont été touchés par des maladies, mais que l'Office national des forêts intervient pour procéder à l'abattage des arbres atteints, limitant ainsi les pertes.

Monsieur Touzet souligne enfin l'intérêt de réaliser des comptes rendus réguliers des réunions auxquelles participent les délégués ou référents, afin d'assurer une bonne information du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame Coutand, psychomotricienne, pour la mise en place d'un atelier intergénérationnel "Brain Ball" associant enfants de l'école et seniors de plus de 60 ans. L'activité vise à favoriser la coordination, la mémoire et les échanges entre générations.

L'atelier pourrait se dérouler à l'école, sous réserve de l'accord de l'Éducation nationale. Si cela n'était pas possible, une salle communale pourrait être nécessaire pour organiser l'activité en temps périscolaire ou extra-scolaire.

Le Maire invite le Conseil à donner un avis de principe sur l'accueil de ce projet et, le cas échéant, sur la possibilité de mettre à disposition une salle à titre gracieux.

Le Conseil municipal donne un accord de principe favorable et considère que c'est un beau projet.

Le Maire informe le Conseil qu'un courriel a été reçu le 26 mars 2026 de Mme Quitterie Vuillemin, responsable d'un groupe scout de huit jeunes filles. Elle sollicite la commune pour disposer d'un lieu où passer la nuit du 17 au 18 juillet 2026, soit un terrain permettant l'installation d'une tente, soit une salle communale.

Les conseillers municipaux approuvent la proposition du Maire de mettre la salle communale à disposition du groupe scout pour la nuit du 17 au 18 juillet.

Emmanuel CÉCILE
Président de séance

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a large, stylized 'S' shape above it.

Irène PARIOT
Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of a series of loops and a final vertical stroke.

